
**SOCIETE POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS INC. -
SORECONI**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec
conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels
neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 210710001

DATE : Le 25 août 2022

CERTIFICAT DU DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE

James Christopher Tucci et Cilem Oztunc

Bénéficiaire

c.

Bel-Habitat

Entrepreneur

et.

LA GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)


Administrateur

Je soussignée, Rita Chiboub, greffière de SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION
DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie, par la présente, que le Bénéficiaire
s'est désisté de sa demande d'arbitrage.

Vu le consentement écrit de l'Administrateur à assumer les frais d'arbitrage
encourus, le présent désistement emporte frais contre l'Administrateur.

Signé à Montréal,

Ce 25 août 2022.


Rita Chiboub
Greffière